

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 302

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE 24

I. – À l’alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« nationale »,

insérer le mot :

« , municipale ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« nationale »,

insérer les mots :

« ou municipale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prohiber l’usage malveillant de l’image des policiers municipaux lorsqu’ils se trouvent dans le cadre d’une opération de police.

Il permet ainsi de donner aux agents de police municipale la même protection que celle prévue pour les agents de la police nationale et pour ceux de la gendarmerie nationale.